



CHARTRE DES  
RÉSIDENCES  
ARTISTIQUES  
EN CONSERVATOIRE

# LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le dispositif « résidences artistiques en conservatoire » s'inscrit dans le cadre des orientations de la politique culturelle du Département de la Seine-Saint-Denis dont il recoupe les grands objectifs :

- structuration d'une offre culturelle et artistique durable,
- développement de la coopération culturelle des territoires,
- élargissement des publics et renforcement de l'action culturelle,
- renforcement et soutien de l'éducation et des pratiques artistiques.

Plus particulièrement, les résidences artistiques en conservatoire constituent l'un des outils de mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui a pour objectif l'accompagnement de l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignement artistique, en favorisant notamment :

- la mise en réseau des établissements du département et leurs collaborations avec les autres lieux de création et de diffusion,
- le décloisonnement des pratiques et l'ouverture aux esthétiques nouvelles,
- les pratiques artistiques collectives.

L'irrigation du territoire constituant une dimension essentielle de la politique culturelle du Département, une priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs de résidences artistiques du Département.

Le dispositif des résidences artistiques en conservatoire constitue avant tout un outil d'accompagnement de la dynamique, de l'élaboration ou de la réflexion autour des projets d'établissement de ces derniers.

La préparation d'un projet de résidence s'initiera en conséquence, plusieurs mois en amont, par une réflexion partagée entre le directeur de l'établissement et le Département sur la situation du conservatoire et ses axes de développement. À partir de ce diagnostic commun, la direction de l'établissement d'enseignement artistique, sa commune d'implantation et le Département détermineront ensemble, dans le cadre des orientations de la politique culturelle du Conseil général, du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et, éventuellement, de la convention de coopération culturelle entre la Commune et le Département, les objectifs particuliers de la résidence, le ou les champs esthétiques concernés, le ou les artistes accueillis, la ou les structures partenaires et le programme de la résidence.

# LES MODALITÉS

## Construction de la résidence

À partir du diagnostic partagé entre la Commune, le Département et le conservatoire, le projet de résidence sera soumis au Département de la Seine-Saint-Denis sous la forme de 2 documents :

- une « **note d'intention artistique** », rédigée par l'artiste, mettant en avant son actualité de création au moment de la résidence, les liens et projections envisagés entre cette démarche créatrice et le projet d'établissement du conservatoire, et les effets attendus de la résidence sur la démarche artistique de l'artiste ;
- un « **dossier de candidature** », à remplir par l'établissement d'enseignement artistique, détaillant les modalités de développement des 4 grandes catégories d'objectifs du dispositif (projet artistique, projet pédagogique, collaborations avec d'autres établissements, relations aux différents publics) ainsi que le budget de la résidence.

À partir de ces éléments, le Département rédige un cahier des charges synthétisant les engagements de chaque partie et précisant les modalités de déroulement de la résidence. Il est signé par l'artiste, le directeur de la culture du Département, la direction du conservatoire et les représentants des éventuels autres partenaires.

## Durée de la résidence

La résidence s'inscrit dans une période d'une année scolaire. Les projets devront présenter un temps long de présence de l'artiste dans le conservatoire, par exemple une journée par semaine pendant une année scolaire. Dans la mesure de leurs possibilités, les conservatoires réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

## Partenariats

Afin de favoriser les collaborations interconservatoires et les partenariats avec les autres équipements de création et de diffusion, les projets de résidence impliquant deux établissements d'enseignement artistique de deux communes différentes et/ou un partenariat avec un lieu de création/diffusion seront traités prioritairement.

## Disciplines artistiques concernées

Les projets pourront concerner tous les champs de la création artistique contemporaine (musique, danse, théâtre, arts visuels, littérature...) et les approches interdisciplinaires.

## Publics concernés

La résidence pourra, dans une certaine mesure, concerner prioritairement quelques groupes d'élèves spécifiques engagés dans un travail approfondi avec l'artiste, elle devra cependant pouvoir rayonner sur l'ensemble de l'établissement (élèves, enseignants, parents, public extérieur), par exemple au moyen de différents temps forts largement ouverts. Le projet devra en particulier créer les conditions d'un réinvestissement pédagogique à long terme des apports de la résidence dans les enseignements.

## Temps forts et restitutions

Un certain nombre de temps forts devront être inscrits à l'agenda de la résidence. À titre d'exemple :

- ateliers de pratique avec l'artiste, ouverts à un large public,
- soirées « carte blanche » programmées par l'artiste,
- accueil d'élèves par les structures artistiques et culturelles associées,
- rencontres avec des artistes invités par l'artiste en résidence,
- moments de visibilité de l'avancée du travail ouverts à tous.

La résidence se conclura obligatoirement par une présentation publique finale mettant en valeur les différentes étapes du projet (exposition, lecture, projection, petite forme...).

## Financement

Le Département prend en charge la rémunération de l'artiste et certains coûts techniques, sous la forme d'une subvention versée directement à sa structure.

La Commune prendra en charge les autres frais liés au projet. La part apportée par la Commune et/ou les autres partenaires du projet fera partie des critères de sélection des projets.

Sauf exceptions, le financement des résidences en conservatoires n'est pas reconductible.

## Bilan et évaluation

Un bilan final de la résidence est réalisé en fin de parcours, à l'initiative du Département, avec l'ensemble des partenaires participants.

## Propriété des œuvres

L'artiste garde les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence, mais cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction des œuvres produites, pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles et pour la valorisation de la résidence.

**CONTACT**

**Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la Culture, du Patrimoine,  
du Sport et des Loisirs  
Service de la Culture**

- **Mission Enseignements et Pratiques  
Artistiques en Amateur (MEPAA)**  
01 43 93 83 28